



Déclaration d'Intention

Berne, 13 novembre 2017

Les Ministres de l'Intérieur de l'Algérie, l'Autriche, le Tchad, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Libye, Malte, le Niger, la Slovénie, la Suisse, la Tunisie et le Ministre des maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine, le Commissaire européen chargé de la migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté et le représentant du Service européen pour l'action extérieure, ainsi que le Ministre de l'Intérieur de l'Estonie assurant la Présidence du Conseil de l'Union européenne, réunis à Berne les 12 et 13 novembre 2017, dans le cadre de la troisième rencontre du Groupe de contact pour la Méditerranée centrale ;

Profondément concernés par les tragédies humaines qui se produisent le long de la route de la Méditerranée centrale ainsi que par le nombre de migrants et réfugiés ayant perdu la vie en route, dans le désert ou en tentant de traverser la voie centrale de la Mer Méditerranée ;

Rappelant la récente diminution du nombre de départs depuis la Libye vers les côtes italiennes dans le courant des derniers mois résultant – entre autres – des efforts communs déployés pour lutter contre le trafic de migrants et pour prévenir des futures tragédies humaines, tout en rappelant que les départs depuis le Sud de la Méditerranée demeurent une grave préoccupation nécessitant un effort continu ;

Soulignant la nécessité de promouvoir la stabilité et trouver une solution à la crise libyenne à travers un dialogue inclusif inter-libyen, sous l'égide des Nations Unies et dans le cadre de l'intégrité de la Libye et du respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures ;

Soulignant la nécessité du plein respect de la souveraineté de chaque Etat concerné ;

S'appuyant sur les conclusions des rencontres précédentes du Groupe de Contact pour la Méditerranée centrale à Rome le 20 mars 2017 et à Tunis le 24 juillet 2017 et constatant les progrès réalisés conjointement dans leur mise en œuvre depuis lors par les Etats participants ;

Rappelant les priorités d'action convenues dans ce cadre, à savoir le renforcement des capacités des garde-côtes libyens et des autres acteurs concernés, notamment par la fourniture d'équipements et le développement de compétences pour améliorer la protection des migrants et des réfugiés en Libye et pour renforcer les contrôles à la frontière Sud de la Libye ;

Reconnaissant l'importance de l'objectif commun de mettre fin à la migration irrégulière et les passages irréguliers via la Méditerranée centrale afin de stopper l'exploitation des migrants ;

Saluant les récents efforts de l'UE et les initiatives adoptées aux niveaux international, régional et bilatéral visant à prévenir les franchissements de frontières irréguliers et le trafic de migrants ;

Tenant compte des engagements pris dans le cadre du Plan d'action conjoint de la Valette, des Processus de Rabat et de Khartoum, de la Déclaration de Malte et se félicitant des résultats atteints dans ces cadres ;

Soulignant la nécessité d'une approche globale et solidaire pour la gestion intégrée de la migration et ce, à travers notamment le partage équitable des responsabilités entre les pays d'origine, de transit et de destination, et selon leurs capacités nationales, en l'occurrence par le financement de projets d'investissement, en particulier dans les zones d'origine des migrations irrégulières ;



S'engageant à œuvrer ensemble pour des solutions durables, intégrées et globales au phénomène migratoire à travers le règlement des conflits de façon pacifique et prévoyant des programmes de développement économique et social au niveau des pays d'origine des migrants ;

Soutenir les efforts entrepris au niveau de l'ONU dans le but de l'adoption d'un Pacte mondial sur les réfugiés et d'un Pacte mondial pour des migrations sûres ordonnées et régulières;

Rappelant la volonté de poursuivre une approche du développement coordonnée, compréhensive et durable dans le but d'adresser les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés dans les pays d'origine ;

Relevant les efforts consentis par les différents pays se trouvant sur la route de la Méditerranée centrale, en particulier par les communautés locales dans les pays de transit, pour lutter contre les passeurs, prévenir la migration irrégulière, assister et rapatrier les migrants bloqués et coopérer à l'identification et à la protection des requérants d'asile et réfugiés ;

Saluant la Recommandation de la Commission européenne appelant les Etats membres de l'UE et les Etats associés à réinstaller au moins 50'000 personnes dans le besoin besoin de protection internationale depuis des régions prioritaires, incluant notamment plusieurs pays se trouvant le long de la route de la Méditerranée centrale et les réponses données par les Etats membres de l'UE et les Etats associés à cet appel ;

Rappelant les initiatives lancées par l'UE ainsi que par ses Etats membres et associés visant à renforcer les capacités des garde-côtes libyens et d'autres agences concernées, à soutenir les municipalités en Libye, à promouvoir le développement local comme discuté lors des rencontres précédentes à Rome et à Tunis;

Rappelant l'importance pour tous les Etats le long de la route d'assurer que tous les réfugiés et migrants bénéficient d'assistance et de conditions de vie adéquates et voient leurs droits humains et leur dignité protégés et respectés, en particulier dans les cas de détention, et gardant également à l'esprit le nombre significatif d'enfants se trouvant sur cette route ;

Rappelant la nécessité d'éradiquer le trafic d'êtres humains qui constitue une violation grave des droits de l'homme, une forme grave de crime organisé et une menace sécuritaire ;

Reconnaissant l'importance de compléter les mesures visant à endiguer les flux migratoires irréguliers et à renforcer le contrôle aux frontières avec des mesures visant à accroître la protection des réfugiés et des migrants ainsi qu'en œuvrant à une politique de gouvernance de la migration qui soit durable et au développement de voies légales pour les réfugiés et migrants le long de la route de la Méditerranée centrale ;

Notant que les mesures suivantes en faveur des migrants et des réfugiés doivent être appliquées dans le cadre des procédures et de la législation nationale en vigueur et sous le contrôle des autorités nationales compétentes, en Libye et ailleurs, en accord avec la législation internationale;

Les Ministres de l'intérieur présents à la troisième réunion du Groupe de Contact pour la Méditerranée centrale, ont convenu de :

1. Améliorer les conditions dans les centres de détention et promouvoir des alternatives à la détention en :

- Soutenant les autorités locales ainsi que les organisations internationales telles que le HCR, l'OIM et le CICR qui fournissent de l'aide humanitaire aux migrants et réfugiés ;



- Déployant des efforts pour assurer une libération prioritaire des réfugiés et migrants vulnérables, en particulier les enfants, notamment ceux étant non-accompagnés et/ou séparés de leur famille, les femmes, les personnes âgées ou les personnes souffrant de problèmes de santé, celles dans le besoin de protection internationale, les victimes de torture et les victimes de traite se trouvant en détention ;
- Assurant un accès sûr à tous les migrants se trouvant dans des centres de détention le long de la route de la Méditerranée centrale pour toutes les organisations internationales reconnues et fournissant une assistance humanitaire et une protection aux migrants ainsi qu'en améliorant les structures conformément aux normes internationales de droits humains et aux normes humanitaires, conformément aux procédures nationales en vigueur et sous le contrôle des autorités nationales compétentes;
- Mettant en place des mécanismes et en développant, en étroite collaboration avec les autorités libyennes, des capacités permettant de contrôler la situation des migrants et réfugiés dans les centres de détention dans le but d'améliorer les conditions de détention et d'assurer le respect des droits de l'homme internationaux et des normes humanitaires.

2. Faciliter les procédures pour le retour volontaire et renforcer la coopération en matière de retour en :

- Renforçant les compétences consulaires des pays d'origine pour entrer en contact avec et porter assistance à leurs ressortissants bloqués dans les pays de transit et en assurant un accès à des services consulaires et à la documentation adéquate ;
- Poursuivant les efforts pour élargir les programmes d'assistance au retour et les programmes de réintégration dans tous les pays le long de la route de la Méditerranée centrale, en coopération avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).
- Améliorant la coopération en matière de retour et de réadmission des migrants irréguliers dans leur pays d'origine.

3. Renforcer la protection et l'assistance aux requérants d'asile, aux réfugiés et aux déplacés internes en :

- Développant et améliorant dans la mesure du possible les systèmes d'asile existant dans les pays de transit grâce au renforcement des capacités et au soutien technique, en se concentrant sur la mise en place et l'accélération de procédures d'asile justes et efficaces en accord avec les standards internationaux ;
- Soutenant les pays de transit dans l'assistance et la protection des requérants d'asile et des réfugiés notamment en les aidant à supporter les coûts liés à leur accueil ;
- Développant dans tous les pays le long de la route migratoire de la Méditerranée centrale, des solutions de subsistance sur le long terme prenant en compte les besoins des réfugiés et des communautés locales et en facilitant l'intégration socio-économique des réfugiés ;
- Encourageant l'implication de la société civile dans les systèmes de protection, allant de la prise en charge initiale au conseil juridique pour les réfugiés et les requérants d'asile, aux mesures d'intégration à long terme dans le respect de la législation de chaque Etat.

4. Renforcer la protection et l'assistance pour tous les migrants en :

- Assurant que les droits de l'Homme de tous les migrants soient respectés et qu'ils soient traités avec dignité à tout moment et en tout lieu, notamment aux passages frontaliers, conformément aux standards internationaux ;



- Prévenant et répondant aux préoccupations relatives à la protection des personnes qui empruntent la route migratoire de la Méditerranée centrale, qui incluent la mort, la torture, la violence physique, la violence sexuelle et basée sur le genre, l'enlèvement contre rançon, l'extorsion, l'exploitation et la traite des êtres humains, la détention arbitraire, les conditions de détention et autres enjeux de survie fondamentaux ;
- Soutenant le travail des organisations internationales dans la recherche de migrants disparus et des victimes de traite des êtres humains en accord avec les standards internationaux.

5. Remédier à la traite des êtres humains en :

- Initiant des enquêtes et poursuites dans tous les cas transfrontaliers de traite des êtres humains, selon la législation en vigueur dans chaque Etat, notamment en renforçant la coopération policière et judiciaire au niveau national, bilatéral, régional et international, en particulier à travers le renforcement des capacités et l'échange d'informations et de bonnes pratiques ;
- Engageant les institutions et les populations locales dans la prévention de la traite, notamment en sensibilisant les groupes à risque afin d'assurer la poursuite des trafiquants et l'identification des victimes ;
- Promouvant les efforts pour l'identification précoce des victimes de traite en :
 - Adoptant une approche ciblée pour remédier à la traite des êtres humains, considérant la situation particulière et la vulnérabilité des femmes et des filles ;
 - Mettant en place des mesures appropriées et des mécanismes de recours en collaboration étroite avec tous les acteurs, notamment les gardes-frontières, les forces de l'ordre, les agents de première ligne, les organisations de la société civile et les organisations internationales telles que le HCR et l'OIM dans le cadre de la législation de chaque Etat ;
 - Promouvant le renforcement des capacités et les formations dans ce but, en se concentrant notamment sur la dimension du genre dans la traite des êtres humains ;

6. Prévenir et lutter contre le trafic de migrants en:

- Développant et mettant en œuvre un cadre législatif criminalisant le trafic de migrants et en augmentant les capacités des autorités policières et judiciaires de démanteler les réseaux et de saisir leurs biens ;
- Renforçant la coopération entre Etats d'origine, de transit et de destination pour identifier et démanteler les filières de trafiquants de migrants sur la base de la législation nationale existante ;
- Créant au besoin des alternatives économiques au trafic dans la région et en développant la résilience des populations locales à travers la promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit ainsi que l'amélioration de l'accès aux services de base et la création de moyens de subsistance et d'opportunités professionnelles ;

7. Promouvoir des voies de migration régulières et sûres pour les réfugiés et pour les migrants en :

- Augmentant en étroite collaboration avec le HCR les efforts de réinstallation pour les personnes nécessitant une protection internationale depuis les pays de transit le long de la route migratoire de la Méditerranée centrale ;



- Soutenant les programmes de réinstallation pour les réfugiés déjà présents en Libye;
- Mettant en place des projets pilotes facilitant les voies de migration légales en vue de faciliter la mobilité professionnelle ou les bourses et programmes de stages entre pays européens et africains.

Les Ministres s'engagent à suivre de près la mise en œuvre des mesures susmentionnées et acceptent de se rencontrer à nouveau au besoin dans le cadre du Groupe de contact pour la Méditerranée centrale afin d'évaluer les résultats atteints et de s'accorder sur des actions futures.